

Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 1935

L'an mil neuf cent trente cinq le sept juillet, les Membres du Conseil Municipal de Peze, dûment convoqués par M. le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M^r Tangeron, maire, à neuf heures.

Étaient présents : M. M. Marchais Julien, Tangeron Guerin, Herouet Turpin, Vignais, Marcheteau, Fabrice Cordrouneau, Lefort, Barreau, Jeanneau, Landrian, Gendrouneau, Gouthière, Chauvelon, Haumont, Peignon Girard, Bontin, Massien, Charriau, Clouet, Gllire, Charlot.

Étaient absents et excusés : M. M. Gar-Marié et Torrini.

M^r Guerin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité, sans observations.

Compte administratif. M. le Maire soumet au Conseil Municipal avec pièces à l'appui le compte administratif pour l'exercice 1934. Il donne lecture des résultats du dit compte

Avoir

	Ordinaires	1272 099.95		
{	Recettes	Extraordinaires	268 114.62	} Total : 2071 238 ⁺ 97
		Supplémentaires	531 024.40	
{	Dépenses	Ordinaires	1773 614.44	} Total : 2275 895 ⁺ 29
		Extraordinaires	206 671.88	
		Supplémentaires	296 608.97	
	Excédent des dépenses		204 656 ⁺ 32	
	Le reliquat de l'exercice 1933 étant de		553 922 ⁺ 70	
	l'excédent de l'exercice 1934 à reporter au budget			
	supplémentaire de 1935 est de		349 266 ⁺ 38	

Le Conseil Municipal, après vérification du dit compte et des pièces qui y sont jointes reconnaît que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées, que toutes les dépenses ordonnées sont comprises dans la limite des crédits ouverts par le budget, que les autorisations supplémentaires sont suffisamment motivées, et qu'il y a lieu d'approuver le compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de M. le Maire et lui adresse des félicitations pour sa bonne gestion.

Compte du Receveur Municipal.

M. le Maire soumet à l'Assemblée le compte du Receveur Municipal.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par Monsieur Clément, Receveur de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1934 jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend : 1^o le rappel du compte de l'exercice 1933 ; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les trois premiers mois de l'exercice 1934 ; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1933, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1934 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1933 que des opérations supplémentaires effectuées en 1934 ;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1934, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. l'ordonnateur a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée ;

Délibère

Article premier - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1934, sans le règlement et l'apurement conformément

à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, modifié par l'article 36 du décret du 5 novembre 1926 le conseil admet les recettes de la gestion 1934 pour la somme de

2 572 291.⁷⁸

Les dépenses pour celle de

2 740 110.¹⁵

Fixe l'excédent de la dépense à

167 818.³⁷

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

1 091 633.²⁷

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1934 de la somme de

923 214.⁹⁰

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1934, sauf le règlement et l'épurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1934 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1935, savoir :

En recette pour

2 071 238.⁹⁷

En dépense pour

2 275 895.²⁹

d'où il résulte un excédent de dépense de

204 656.³²

Le résultat définitif de l'exercice 1933

ayant présenté un excédent de

553 922.⁷⁰

Le résultat définitif de l'exercice 1934

égal au résultat du compte d'administration de

l'exercice est un excédent de recette de

349 266.³⁸

Article 3. Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir : toutes pièces justificatives relatives aux éléments financiers de ce compte.

Budget additionnel de 1935.

N.^o le Maire soumet à l'assemblée les chapitres additionnels du budget de 1935 et donne lecture des propositions faites de concert avec la commission des finances

Le Conseil, après sérieux examen et discussion appropriée, vote sur chacun des articles et admet les dépenses comme suit

118	Extension des pouvoirs du commissaire central de Nantes	1300.
119	Éclairage des rues	21 731. 50
	à reporter.	23 031. 50

	report	23 031.50
120	Contingent pour le Conseil des Prud'hommes	1 700.
122	Frais généraux S.V.	243.87
138	Gondronnage	3 900.
136	Chemins vicinaux ordinaires (entretien)	3 504.27
137	do (Travaux neufs - Acquisitions)	19 977.30
140	Chemins vicinaux reconnus (Travaux neufs)	15 093.
142	Plan d'embellissement	2 000.
144	Reliquat de l'emprunt de 830000 ^r	154 719.62
146	Construction d'un égout rue Thiers	45 000.
148	Emploi de l'emprunt de 70000 ^r	70 000.
173	Pensions de veuves d'employés	3 000.
174	Indemnités pour charges de familles	1 620.
177	Retraite aux sapeurs-pompiers	300.
178	Frais de perception des taxes municipales	595.10
179	Dépenses d'assistance médicale gratuite (complément)	25 540.
181	Dépenses d'assistance aux vieillards (complément)	7 825.20
191	Entretien des rues quai et places publiques	12 500.
194	Versement à la Caisse des Invalides	800.
195	Services des bureaux, travaux et réparations	5 212.50
196	Achat de pontons	3 987.50
197	Salaires du cantonnier V.U.	1 458.
226	Emploi des souscriptions pour construction d'un égout.	6 300.
235	Emploi de la subvention de l'Etat pour fonds de chômage	320 000.
236	do départementale do	60 000.
	Total des dépenses supplémentaires	<u>789 214.82</u>
	Recapitulation :	
	Recettes supplémentaires	789 233.34
	Dépenses supplémentaires	<u>789 214.82</u>
	excédent de recettes	18.52
	excédent de recettes au Budget primitif.	<u>6.40</u>
	excédent définitif des Recettes sur les dépenses de l'exercice 1935	<u><u>24.92</u></u>

Service Vicinal. Budget additionnel de 1935

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les chapitres additionnels au budget de 1935

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que le reliquat de l'exercice 1934 sera employé conformément aux indications du service

Municipal.

Recettes

Dépenses.

Bureau de bienfaisance

Comptes et budgets. Avis du Conseil.

M. le Maire soumet au Conseil le compte présenté par M. Clément, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour les recettes et dépenses de la gestion 1934 (2^e partie) et 1935 (1^{ère} partie), le dit compte approuvé par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Clément, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion de 1934 2^e partie et 1935, 1^{ère} partie;

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 30 juin 1935 sur ce compte;

Considérant que le compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

M. le Maire communique ensuite à l'assemblée les budgets additionnels et primitifs du Bureau de Bienfaisance proposés par la Commission administrative dans sa séance du 30 juin 1935.

Le Conseil Municipal, après un sérieux examen approuve les dits budgets avec les résultats suivants.

Budget additionnel 1935	Budget primitif 1936
Recettes : 16 910. ⁹⁶	13 612. ⁴
Dépenses : 16 900 ..	13 611. ⁴

Observations sur les budgets additionnels de 1935.

Travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes votées pour l'acquisition des immeubles

sont réunies et qu'il y aura lieu d'ajouter au budget la somme de

D'autre part, par lettre du 30 avril 1935, M. le Préfet demande qu'il soit inscrit au budget additionnel une somme de 33 474.⁷⁹, représentant la part de la Commune

dans le déficit total de l'exploitation des tramways dans les cinq années écoulées depuis le début de cette exploitation.

M^r le Maire donne lecture de sa lettre du 27 mai 1935 à M. le Préfet, dans laquelle il manifeste son regret de ce que le Département n'ait pas avisé chaque année le Maire de Rezé de la situation financière de l'exploitation, ce qui eût permis une inscription régulière au budget supplémentaire et allégé d'autant le budget actuel.

D'autre part, craignant un déficit systématique, M^r le Maire a demandé à être mis en rapport avec le service du Contrôle. Une entrevue a eu lieu le 15 juin 1935 entre ce service, représenté par M. Denis, Ingénieur des Ports et Chaussées et l'administration municipale en complet.

M^r le Maire expose qu'il a fait ressortir le fait suivant, qui est paradoxal : la recette de 1934 est inférieure de 20 745^f à celle de 1933 ; par contre, le nombre de kilomètres voiture est en 1934 supérieur de 1389 au nombre correspondant de 1933, ceci démontre que pour un nombre moindre de voyageurs, la Compagnie des Tramways a augmenté le nombre des voitures.

Il a été entendu qu'une décision rapide devrait être prise pour remédier à cet état de choses, et deux points doivent être retenus :

1^o : Diminution du nombre de Km-voiture par un horaire judicieux des remorques.

2^o : Amélioration de la perception des prix de transport, et aménagement, si possible, du prix et de la forme actuelle des billets.

Ces deux réformes devront être appliquées séparément, de manière à ce que l'on puisse se rendre compte de leurs résultats respectifs.

M^r le Maire conclut en demandant que la somme de 33 474^f soit reportée au budget primitif de 1936, comme il en avait fait la demande à M. le Préfet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Assistance médicale gratuite. - M^r le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'une forte augmentation est constatée dans les dépenses de l'assistance médicale gratuite entre 1933 et 1934. Les principaux chapitres qui subissent une augmentation

notable soit :

Ardecuris	:	6862 ^f
Pharmaciens	:	15230 ^f
Hospitalisations	:	39729 ^f

La somme supplémentaire à inscrire de ce chef au budget additionnel serait de 73851^f.

M. le Maire propose que il soit compris au budget additionnel le maximum de dépenses supplémentaires compatible avec la bonne marche des affaires communales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire ajoute qu'un contrôle des hospitalisations faites au compte de l'Assistance Médicale a été effectué et qu'il n'a rien révélé d'anormal.

Toutefois, il invite le C. Municipal à être prudent et à n'accorder qu'à bon escient les secours d'assistance médicale. Il regrette que les participations des particuliers aux frais médicaux ne soient réclamées que très tardivement, il serait desirable que ces recouvrements puissent être faits plus rapidement, ce qui serait possible si les établissements hospitaliers pouvaient faire connaître à la Maire le coût de l'hospitalisation, sitôt la sortie des malades secourus.

M. Gouffier fait remarquer qu'il serait peut être possible de prendre un arrangement avec les pharmaciens pour réduire le montant des frais pharmaceutiques.

Service des vedettes.

M. le Maire expose la nécessité d'acquiescer une nouvelle vedette pour assurer le service Trentemoult - Chantenay Nantes. Le bateau à vapeur donné en location par les Messageries de l'Ouest va nécessiter à très bref délai des réparations importantes de la machine et des chaudières. Le Bureau Veritas va également demander une visite de la coque, ce qui peut entraîner d'autres frais de réparations évalués à 15000 ou 20000 francs.

D'autre part, en cas d'arrêt d'un bateau, la mise en service d'un vapeur de secours est beaucoup moins rapide que celle d'une vedette à moteur ; ce qui amène une perturbation dans le service et une perte de recettes.

L'utilisation du bateau à vapeur est onéreuse :

Le prix de location est de 33⁺ par jour, le salaire du mécanicien est de 38⁺, soit 71⁺ en tout par jour quand le bateau est à l'arrêt. Quand le bateau navigue, la dépense journalière est de 106⁺. Le remplacement par une vedette à moteur réaliserait une économie annuelle de 33 215⁺.

Pour remplacer le vapeur, deux solutions peuvent être envisagées :
1^o. Achat d'une vedette neuve.
2^o. Achat d'une coque à réparer et à munir d'un moteur.

1^{er} Cas. Le prix d'une coque spécialement conçue pour notre trafic serait d'environ 140 000⁺, le moteur coûterait $\frac{70\ 000}{}$, soit une dépense totale de 210 000⁺, payable en 3 annuités, avec 6% d'intérêts.

Les versements seraient pris sur les bénéfices de l'exploitation des vedettes et pourraient être :

1 ^{ère} année	82 600
2 ^e -	78 400
3 ^e -	74 200.

ce qui, tenu compte de l'économie de 33 000⁺ réalisée dans l'exploitation permettrait de trouver la somme dans le budget des vedettes.

2^e Cas. Achat du bateau "Salorges".
Le coût de l'achat, de la réparation et de la fourniture du moteur pourrait s'élever à 100 000⁺ environ.

M^r Hervégar, chargé de l'exploitation peut venir la parole pour exposer le point de vue technique de la nécessité d'un autre bateau, et les avantages et inconvénients respectifs des deux solutions exposés par M. le Maire.

M^r le Maire met aux voix et après discussion du projet les deux propositions suivantes :

1^o. Transformation après achat du bateau "les Salorges"
Pour : 2 voix
Contre : 23 voix
2^o. Achat d'une vedette neuve
Pour : 25 voix.
Contre : 2 voix.

Cette dernière solution est adoptée.

M^r le Maire, après en avoir donné lecture, met aux

voir le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, d'où il résulte que l'acquisition d'une troisième vedette à moteur, destinée à remplacer le bateau à vapeur actuellement loué aux Messageries de l'Ouest est seule capable, en réduisant les dépenses dans une proportion appréciable - 38000⁺ environ - annuellement - d'améliorer l'exploitation du service des bateaux, décide :

1° D'acquiescer par voie d'adjudication une vedette remplissant les conditions fixées par le devis dressé par M. Hervejan, régisseur, et s'élevant approximativement à 220000⁺ - 2° De limiter, pour la facilité de la manoeuvre, par atteindre le détroit dans la région, et aussi parce qu'une partie de leurs ouvriers sont des passagers, la faculté de soumissionner aux trois entreprises de construction de Nantes (Chantiers de la Loire - Chantiers de Bretagne - Chantiers Dubigeon) -

3° - De payer en trois annuités, prises sur les fonds libres de l'exploitation et échéant en mars 1936, mars 1937, mars 1938, le montant de l'adjudication.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Commission maritime - M. le Maire demande que la Commission maritime s'occupe de l'examen des solutions proposées pour l'achat de la vedette et de l'adjudication restreinte qui a été décidée. Il propose la nomination de M. Fabrice à la Commission, et l'adjonction comme commissaire de M. Hervejan. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Adjudication de la vedette. Cette adjudication devra être faite le plus rapidement possible, pour permettre la mise en service du nouveau bateau pour l'hiver prochain.

Conseil de discipline des employés communaux.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité, comme délégués au Conseil de discipline, M. M. Turpin et Chauvelon.

Demande de branchement de gaz des propriétaires de la rue de la Paix à la Blordière

M. le Maire porte à la connaissance du conseil la demande de ces propriétaires. Une demande devra être formée régulièrement pour prendre rang dans l'attribution des canalisations à réaliser en 1936.

Lettre du Comité de la fête du 14 juillet à la Haute-Ste.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'une demande de subvention du Comité de la fête du 14 juillet à la Haute-Ste. Le Conseil municipal accorde une subvention de 25⁺

Lettre de l'Union cycliste Rézienne.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Président de l'Union Cycliste Rézienne qui demande une subvention. Le conseil décide de soumettre cette demande pour examen à la Commission des Finances.

Épidémie de typhoïde à l'école privée de filles de Pont-Rousseau.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre relative à l'épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi à l'école privée de filles de Pont-Rousseau. M^r le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à M^r le Curé de Saint-Paul tous les renseignements relatifs à cette affaire. Toutes les précautions sanitaires ont été prises, ainsi qu'en fait foi un certificat de M^r le D^r Collet, dont il est donné lecture.

Orphelinat national des Chemins de fer.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de l'Orphelinat National des Chemins de fer demandant une subvention. Une subvention de 50 francs est accordée.

Liste préparatoire du jury.

Le Conseil Municipal désigne par vote nominal les personnes à inscrire sur la liste préparatoire

Employés communaux - Salaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à partir du 1^{er} mai 1935 les salaires et traitements des employés communaux seront fixés aux taux suivants:

M. M. Beaupère, secrétaire général	1040 ⁺ par mois
M. Roussan, secrétaire adjoint	1165 -
M ^{me} ^{colon employé de Mairie} Jorin, gérante cabinet téléphonique	600 -
M ^{me} Fanchene, femme de service	292 -

M ^{me} Derami, femme de service		428 ^f	par mois
M ^{me} Maudou, d ^o		292 ^f	d ^o
M ^{me} Charpentier, d ^o		292 ^f	d ^o
M ^{me} Roufflet, d ^o		176 ^f	d ^o
M ^{me} Patrou, d ^o		292 ^f	d ^o
M ^{me} Juvin, d ^o		64 ^f	d ^o
M. Guilet, cantonnier		475 ^f 75	d ^o

Le cantonnier Grand a été rayé du nombre des employés depuis le 30 juin 1935. Il a été remplacé par le cantonnier Fréchet. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le salaire de ce cantonnier à 588^f par mois.

Dénomination de rues.

M. le Maire met le Conseil Municipal au courant de la demande d'un groupe d'habitants, tendant à donner le nom de rue Séverine à la voie située dans le prolongement de cette rue entre la rue du Grands Barre et la rue de la Saône.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

D'autre part, à la demande de M. Boutin, adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le Chemin de Grande Communication No 58 entre la rue Chiers et la rue Georges Boutin soit dénommé "Rue Victor-Hugo", en commémoration du cinquantième de la mort du poète.

Taxes d'abattage et d'introduction des viandes.

M^e le Maire expose au Conseil Municipal que certains bouchers ayant refusé le paiement des taxes d'introduction des viandes, ont été poursuivis par le percepteur, qui leur a fait délivrer des commandements.

Les bouchers ainsi visés sont ceux qui, par suite de l'interdiction des tueries particulières, ont été obligés d'aller tuer leurs animaux à l'abattoir de Nantes.

Afin d'éviter un conflit regrettable, M. le Maire explique qu'il a fait provisoirement suspendre les poursuites et qu'il s'est efforcé d'amener une entente entre la Commune et les bouchers.

M.^r le Maire et M.^r Julien Marchais ont eu une entrevue avec M.^r Michelat, Directeur des services vétérinaires départementaux et M.^r Gauthier, Directeur de l'Abattoir de Nantes. De ces entrevues, il résulte que la taxe d'abattage, perçue par la Ville de Nantes, ne doit pas logiquement être réclamée une deuxième fois aux bouchers qui tuent eux mêmes leurs animaux à l'Abattoir de Nantes, même si cette taxe porte le nom de taxe d'introduction.

Au contraire, elle reste normalement imposable aux bouchers et charcutiers prenant de la viande à un collègue qui a lui-même abattu des animaux à l'Abattoir de Nantes.

En fait, il est difficile d'établir une discrimination judicieuse entre les viandes abattues directement et les viandes retrocédées. Il est donc apparemment plus rationnel de percevoir forfaitairement la taxe à appliquer aux viandes qui sont débitées par les commerçants de la Commune.

Cette solution, préconisée par M.^r Michelat est en usage dans beaucoup de communes.

Une réunion entre M.^r les bouchers protestataires et l'Administration Municipale de St-Romain.

M.^r Michelat et Constantin assistaient à l'entrevue. Après un exposé des diverses pièces, M.^r les Bouchers se déclarèrent d'accord pour accepter le recouvrement de la taxe suivant un prix forfaitaire basé sur le coût de l'inspection sanitaire des viandes. Ce coût est actuellement de 4200^f.

En conséquence, M.^r le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil,

Après avoir entendu les explications fournies par l'Administration municipale, décide que, par suite de la suppression des tueries individuelles dans la Commune de Rezé, les dispositions antérieures relatives à la taxe d'abattage et à la taxe d'introduction des viandes foraines seront modifiées comme suit :

Sont abrogées les dispositions relatives à ces taxes prévues à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1908, modifiée par la délibération du 15 juin 1910,

A dater du 1^{er} janvier 1935, les taxes sur les viandes de boucherie et de charcuterie vendues sur le territoire de la Commune de Rezé seront soumises à un prix forfaitaire équivalent au total du montant des frais nécessités par l'inspection sanitaire des viandes ou autres frais s'y rattachant.

Les redevances des bouchers et charcutiers communaux seront calculées proportionnellement à leur vente et établies par contrat dûment signé par les deux parties, chaque année, le 15 décembre, tous les redevables entrant en compte pour le calcul des sommes dues par les intéressés.

Les bouchers et charcutiers défaillants seront redevables de la taxe de 0^{fr}.02 par kilo de viande d'introduction.

Il en sera de même pour les bouchers et charcutiers n'ayant un commerce en cours d'année.

La taxe de 0^{fr}.02 restera appliquée comme par le passé aux viandes fornicées vendues sur le marché par les bouchers ou charcutiers non imposés dans la Commune au titre de la taxe forfaitaire.

Les frais de commandement actuellement engagés restent à la charge de la Commune.

Service d'incendie.

M^r. le Curier lit un projet d'affiliation de la Commune au service d'incendie de la Ville de Nantes. Le contrat est semblable à celui de la Commune de Saint-Sébastien.

Le prix de l'abonnement annuel serait de 1500^{fr}. La Commune aurait en outre à payer une somme de 100^{fr} pour chaque déplacement d'engin des Pompiers de Nantes.

Pendant des 5 années de 1931 à 1935, la moyenne annuelle des sommes versées à la Ville de Nantes pour le service d'incendie a été de 7132^{fr}.

Toutefois, étant donné que la pompe automobile de la Commune a besoin de réparations, il n'y a pas lieu de rejeter a priori les conditions de la Ville de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renvoyer le projet à la Commission compétente.

une fin de discuter avec la Ville de Nantes les clauses financières du projet de contrat.

Projet de lotissement Ledonne, rue du Fruits-Baron.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de lotissement de terrains situés rue du Fruits-Baron (Ker-Marin), appartenant à M. Ledonne. Le projet de lotissement avait été soumis au préalable à l'examen de la commission des Travaux publics, qui avait émis un avis favorable au dit projet.

Aménagement des quais de Grebtemoult.

M^r le Maire expose au Conseil Municipal l'utilité qu'il y aurait à aménager les quais de Grebtemoult. Il serait utile de réparer les parapets, d'installer des poteaux réflecteurs, et des boucles d'amarrage pour les embarcations.

Le Conseil Municipal décide de soumettre ces projets à l'examen de la Commission des Travaux Publics. Seuls les travaux importants seront soumis à l'architecte de la commune.

Aggrandissement de l'École des filles de Reze.

M^r le Maire expose au Conseil la nécessité d'agrandir l'École des filles de Reze. Les terrains nécessaires pourraient être pris sur ceux loués au Presbytère de Reze.

Fête Nationale du 14 juillet.

Le Conseil, après exposé de M. le Maire, décide de célébrer la fête nationale de la même façon que les années précédentes. Des secours en numéraire seront à cette occasion distribués aux indigents.

M^r le Maire exprime le souhait que l'assistance à la fête du 14 juillet soit aussi nombreuse que possible.

Egout de la rue Ghiers.

M^r Charriau, conseiller municipal demande ce que devient le projet d'égout de la rue Ghiers; il désire voir une légère modification au projet.

M^r le Maire lui répond que le projet qui est approuvé ne peut être modifié, mais qu'il donnera toute satisfaction au point de vue de l'hygiène. Il est vraisemblable que ce projet sera approuvé à très bref délai.

Répurgation

M^r Gendronneau, Conseiller Municipal, se faisant l'interprète de nombreuses personnes, signale les imperfections du service de répurgation. Des dépôts d'ordures sont formés sur de nombreux points de la commune et sont enlevés très irrégulièrement.

M. le Maire prendra les mesures nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement des services de la répurgation.

Circulation sur la route nationale n° 137. Vœu de M^r Guérin.

M^r Guérin, Conseiller Municipal expose au Conseil les difficultés qu'éprouvent les piétons pour circuler sur la Route de Nantes à la Rochelle, entre les Trois-Moulins et la Maluane.

Le Conseil Municipal émet le vœu suivant:

Considérant que la circulation sur la route nationale n° 137 de Bordeaux à St-Malo, entre les Trois-Moulins et la Maluane, est de plus en plus intense, et comprend un grand nombre de voitures hippomobiles de la répurgation de la Ville de Nantes; que les trottoirs sont continuellement encombrés de matériaux;

que par suite les piétons sont exposés à tous les dangers de la circulation, ne pouvant se servir des véhicules de toutes sortes;

demande que soit dégagé de tous obstacles le côté droit de la route Bordeaux-Saint-Malo, et que les saignées pour l'écoulement des eaux provenant de la route soient aménagées pour y placer des tuyaux de ciment de 12 à 15 centimètres de diamètre;

que le passage ainsi établi soit réservé exclusivement aux piétons.

Lettre de l'Union des Femmes de France.

M. le Maire lit une lettre de l'Union des Femmes de France demandant une subvention.

Le Conseil, regrettant que la situation financière de la Commune ne permette pas une réponse favorable, passe à l'ordre du jour.

Chemin rural No 2 - Rue Pechet.

Le Conseil Municipal approuve le tracé du chemin rural No 2, entre les Chemins de grande communication Nos 103 et 65.

École maternelle à Trentemoult. Proposition de M^r Olive.

M. Olive, conseiller Municipal fait remarquer l'utilité que présenterait l'établissement d'une école maternelle à Trentemoult. Il connaît un immeuble qui pourrait convenir à cet établissement et être acquis à un prix avantageux.

Le Conseil Municipal décide que la Commission des Travaux publics sera saisie de la question.

Commission de contrôle des tramways.

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil Municipal décide que les membres de la Commission de Contrôle des Tramways seront pris parmi ceux de la Commission des finances.

Assistance - M^r le Maire dépose sur le bureau les diverses demandes d'assistances qui ont été examinées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 30 juin 1935.

Assistance aux vieillards et incurables.

Domiale de secours : Peze.

1. Carbin Marie, ^{ve} Martineau, 66 ans, au Pinier, admise pour 50^{fr}.

2. Morillon Germaine, ^{ve} Moreau, 67 ans, rue Charles Riou, proposée pour 20^{fr}.

3. Fouquet Louise, ^{ve} Marchand, au Petit-Choisy.

82 ans, non proposée;

4. Coiffé Françoise, ^{ve} Charpentier, 70 ans
en bourg, non proposée.

5. Landais Jacques, rue Simeon-Foucault, 70
ans, proposé pour 50⁺.

6. Carion Marie, ^{ve} Hélon, 35 ans, aux Chapelles,
proposée pour 50⁺.

7. Brodées Marie, ^{ve} Carion, 69 ans, aux
Chapelles, proposée pour 50⁺.

8. Doudard Julien, à la Basse-Gr., 72 ans,
proposé pour 20⁺.

9. ^{ve} Lemerle, née Tahé, 38 ans, rue st.
Briand, proposée pour 20⁺.

10. Brunclière Constant, 63 ans, le Bassé Lande,
proposé pour 30⁺.

13. Sorin Jean, rue du Brits-Baron, 70 ans, non
proposé.

14. Agreste, Marie, femme Rivière, aux
Chapelles, 70 ans, proposée pour 10⁺.

15. Cosme François, rue Charles Pison, 70
ans, proposé pour 10⁺.

16. Boutin Alexandre, 75 ans à Trentemoult,
non proposé.

17. Le Marec, épouse Boutin, 67 ans, Trente-
moult, non proposée.

18. Dupas Victor, rue Séverine, 70 ans, proposé
pour 20⁺.

19. Denis Louis, chemin de la Morinière, 58 ans,
proposé pour 30⁺.

20. Durand Antoine, la Chesnaie, 71 ans, non
proposé.

21. Saupin Eugénie, la Chesnaie, 71 ans, non
proposée.

22. Grand Charles, rue st. Briand, 71 ans,
proposé pour 30⁺.

23. Guilhoux Eugénie ^f^e Grand, 71 ans,
proposé pour 30⁺.

24. Fébléan Anne, ^{ve} Guibert, 90 ans, au Chêne
Roux, non proposée.

25. Lechat Louis, 73 ans, la Galernière, proposé pour 20^{fr}.

26. Gantier Joséphine, 59 ans à Trentemoult, non proposée.

27. Moreau Aimée 70 ans à Trentemoult, rue Agresse, proposée pour 40^{fr}

28. Parois Marie, ^{ve} Giteau, 60 ans à la G^{de} Haie, proposé pour 30^{fr}.

29. Rivet Rosalie épouse Louteau, à la Blordière 78 ans, non proposée.

Domicile de secours hors-commune.

1. Bricard Joseph, 75 ans, tailleur d'habits, rue Boju à Trentemoult, proposé

2. Chauveau Valentine, femme Bricard. 72 ans à Trentemoult, proposée.

3. Bricard Valentin, 43 ans, tailleur d'habits proposé, Trentemoult.

4. Bricard Valentine, 38 ans, tailleurse d'habits, à Trentemoult, proposée.

Demande de majoration (allocation de l'Etat. art. 20 bis).

1. Mazi Jeanne à la Blordière, 37 ans, proposée.

2. Boucheteau Julien, 61 ans, à la Gagnière proposé.

3. Garveau Francis, 53 ans, la Mornière, proposé.

Assistance aux familles nombreuses. (Loi du 14 juillet 1913)

1. Bruneau Casimir, rue du Suits-Baron, non proposé.

2. Reyberolles Jean, la Basse-Lande, proposé pour 1 allocation.

Assistance aux femmes en couches.

Domicile de secours à Reze

1. Le Richon, née Brochu Madeleine, à la Chaussee, proposé.

2. Durassier, née Brosseau Marie, à Ragon, proposée.

3. Capitaine, née Hélovy Marguerite

- à Trentemoult, proposee
- 4. Le Roux, née Grenier Anne, la Gagnère proposee.
- 5. Noël, née Marion Berthe, à la Morinière, proposee
- 6. Didier Louise, aux Chapelles, proposee
- 7. Youneau, née Vincendeau Albertine, à Northouse, proposee
- 8. Corillon Madeleine, à Trentemoult, proposee
- 9. Ploteau, née Evens Suzanne, à Trentemoult, proposee
- 10. Gjaloux, née Noble Henriette, à l'Écluse Dinier, proposee.
- 11. Gambou, née Carion Marie, chemin de la Brosse, proposee.

Dominique de secours hors commune.

- 1. Blandin, née Legri Louise, rue St. Briand, non proposee
- 2. Guean Adrienne à Ragon, proposee
- 3. Le Ray, née Le Guennee Celestine, non proposee.
- 4. Abillard, née Michon Antonette, proposee
- 5. Le Guignis, née Bourdo Anne, proposee.
- 6. Cornuissac, née Sageau Marie, proposee.

La séance est levée à 12^h 30.

~~Barlothe~~ ~~Blond~~ ~~Bois~~ ~~Jouffere~~
~~Guennou~~ ~~à Chamelle~~ ~~Guign~~ ~~Tranquet~~
~~Laudon~~ ~~Moremout~~ ~~Maunier~~ ~~Massier~~
~~Jansau~~ ~~Paullet~~ ~~Halbin~~ ~~Marchot~~
~~Liguer~~ ~~Leunier~~ ~~à Herrouet~~ ~~Guennou~~
~~et Chauvais~~